

REGLEMENT

1.Règlement administratif :

- 1.1 Les heures d'arrivée se font de 7<u>h30 à 7h45</u> précises pour la période printemps été et de 8h à 8h15 précises pour la période automne hiver devant la grande salle de St-Triphon.
- 1.2. Les heures de départ se font entre 17h15 et 17h30 précises pour la période printemps été et 16h45 à 17h précises pour la période automne hiver au même lieu que ci-dessus.
- 1.3 Nous nous réservons le droit de vous facturer 20.- la demi-heure en supplémentaire du jour en cas de retard quotidien (dès la 3 -ème fois).
- 1.4 La fréquentation à la structure est annuelle, elle vous sera donc facturée tous les mois. Le paiement est à effectuer au plus tard le 30 du mois avant. Une fréquentation d'une journée par semaine est obligatoire.
- 1.5 Votre contrat est à renouveler chaque année pour le début de l'année scolaire. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur notre site. Veuillez nous le retourner avant la fin du mois de mai de l'année en cour.
- 1.6 Pour toute résiliation, veuillez le faire par courrier deux mois avant échéance.
- 1.7 Le contrat est basé sur 46 semaines d'ouverture.
- 1.8 Le tarif est selon le tableau du contrat. La priorité sera donnée par ordre d'arrivée du contrat. Toute personne vivant en Suisse romande est autorisée à inscrire son enfant.
- 1.9 Un montant de 20.- vous sera facturé lors de l'inscription de votre enfant pour tous les frais administratifs.
- 1.10 Les repas vous seront facturés en supplément.
- Journée 10.- (déjeuner-dîner-goûter)
- 1.11 Les fermetures annuelles sont :
- Les fériés vaudois
- Deux semaines pour les fêtes de fin d'année.
- Quatre semaines entre juillet et août
- 1.12 En cas d'absence, le tarif mensuel fixé dans le contrat est appliqué quelques soient les absences de l'enfant (maladie, rendez-vous, vacances, etc.).

Dans les cas particuliers d'absence de longue durée (minimum un mois), uniquement pour des raisons de maladie ou d'accident, et sur la présentation d'un certificat médical, les 2 premières

semaines sont facturées à plein tarif. Dès la 3ème semaine, et jusqu'à concurrence de 2 mois, le 50% du tarif est appliqué. Le contrat est résilié après 2 mois d'absence.

- 1.13 Si votre enfant est malade veuillez nous en informer avant 7h45. Il n'y aura pas de réduction de prix, sauf si maladie de plus d'un mois avec certificat.
- 1.14 Si votre enfant devrait être sous antibiotique, son retour à la crèche serait accepté 24h après la première prise. Il nous sera possible de lui donner son antibiotique tout au long de sa prescription.

En cas de prise régulière de paracétamol ou d'algifor, nous vous demanderons de nous signer une décharge avec la signature du pédiatre.

Pour les vomissements ainsi que les diarrhées, votre enfant pourra revenir 24h après le dernier symptôme.

Votre enfant sera refusé ou devra retourner à la maison en cas de fièvre. Dès 38° nous vous demanderons de venir le chercher maximum dans les 2 heures qui suivent l'appel. Ceci s'applique aussi aux vomissements et diarrhées.

1.15 Dépannage, en fonction des places disponibles, des demandes de dépannages peuvent être accordées pour des journées supplémentaires par rapport à la fréquentation qui figure sur le contrat officiel de l'enfant et signé par les parents. Ces dépannages ne compensent pas une absence et sont facturés en sus à la fin du mois.

De manière ponctuelle mais non régulière, des enfants non-inscrits à la garderie peuvent être exceptionnellement accueillis pour des dépannages, également en fonction des places disponibles (avec visite préalable obligatoire).

- 1.16 Photos / Vidéos. Dans un but pédagogique, des vidéos et des photos sont parfois faites par l'équipe éducative. Ces documents sont destinés à usage interne (lors de soirée pour les parent et pour le site des Baroudeurs du Caillou). Sauf refus exprimé à la Responsable lors de l'entretien d'inscription, les parents acceptent cet outil de travail. Pour toute autre utilisation, l'accord préalable des parents est nécessaire.
- 1.17 Les départs avec des personnes autres que les parents doivent nous en être informés le jour même. La personne devra nous présenter une carte d'identité.
- 1.18 Il est interdit de se promener sur le site d'accueil pendant et en dehors des heures d'ouverture sans autorisation préalable. Le site étant une propriété privée qui nous est généreusement prêté, il est donc filmé. Par respect du propriétaire toutes personnes vues en ballade sur le site pourront faire preuve d'exclusion.

2.Règlement pour les enfants :

- 2.1 Votre enfant a le droit d'apporter avec lui son doudou, sa lolette ou son objet transitionnel. Toutefois s'il souhaite apporter un jouet privé, il ne sera en aucun cas sous notre responsabilité en cas de perte.
- 2.2 Votre enfant doit suivre les règles de vie en communauté. (Partage des jeux et des copains.)
- 2.3 En cas de bagarres répétées votre enfant peut se voir exclu de la structure.
- 2.4 Votre enfant doit faire preuve de politesse et de respect envers autrui.
- 2.5 Les enfants doivent avoir avec eux des vêtements adaptés à la météo ainsi qu'un sac à dos personnel, le tout avec leur prénom et nom inscrit de manière indélébile, merci.

Un document du matériel à prendre vous sera fourni lors du premier entretien.

2.6 Pour le bien de votre enfant, nous procéderons en principe à une adaptation sur 5 séparations. Nous restons toutefois à l'écoute de votre enfant, si cela se passe très bien nous en ferons moins et dans le cas contraire nous la prolongerons.